Avant-propos

par Yann Aguila

Bredin Prat

E n matière de régime parlementaire, la diversité est de mise, tant du point de vue des origines historiques que des cultures qui le sous-tendent. Ainsi ses modalités de fonctionnement sont très variables dans le temps et l'espace. Les exemples sont nombreux. On peut citer les rôles tout à fait différents du chef de l'État, du premier ministre, des assemblées ou même des groupes parlementaires en Allemagne, Italie, Grande-Bretagne ou en France.

L'un des intérêts du travail d'Alexis Fourmont est d'apporter un précieux éclairage sur une démocratie parlementaire voisine et comparable, mais pourtant mal connue : l'Allemagne. Sans s'arrêter à l'aspect littéral du droit, l'auteur s'est efforcé de présenter le droit effectivement pratiqué. En recourant assez largement à l'histoire et à la science politique, il fait ressortir les spécificités du parlementarisme allemand et tend à faire saisir par contraste les singularités de la Ve République. À cet égard, se révèle judicieuse l'opposition – reprise des travaux d'Armel Le Divelleci – entre un « parlementarisme positif », où le Parlement joue un rôle essentiel comme en Allemagne, et un « parlementarisme négatif », où l'essentiel de l'initiative politique revient aux organes exécutifs. Nulle « co-gérance » parlementaire en France, les assemblées étant limitées à un rôle essentiellement réactif vis-à-vis des choix retenus par le président de la République et le gouvernement.

L'une des hypothèses d'Alexis Fourmont est que l'articulation entre les organes exécutifs et le Parlement est facilitée, outre-Rhin, par une tradition de « Parlement de travail » (Arbeitsparlament, par opposition au « Parlement de la parole » – Redeparlament – français). Cette méthode repose sur une culture politique plus consensuelle que la nôtre, aboutissant à des accords et comités de coalition, ainsi qu'à une meilleure

A. Le Divellec, « Vers la fin du "parlementarisme négatif" à la française ? », Jus politicum, 2011, n° 6.

prise en compte de l'opposition parlementaire. Au surplus, la rationalisation juridique du parlementarisme paraît plus ouverte à l'association du Parlement dans la détermination, la conduite et la gestion de la politique de la Nation qu'elle ne l'est en France.

La distinction opérée par Alexis Fourmont entre la coordination « centralisée » des organes exécutifs et des assemblées qui existe sous la Ve République et la coordination plutôt « décentralisée » à l'allemande emporte la conviction. Ainsi, la France se caractérise par l'existence d'un ministre des relations avec le Parlement, alors que l'Allemagne ne connaît pas cette formule : les ministres y choisissent des députés pour effectuer un travail de soutien politique à destination de la Chambre dont ils sont membres.

Relier le plus possible les fils entre les acteurs du système de gouvernement est une nécessité indispensable dans une démocratie. À cet égard, Alexis Fourmont montre le rôle essentiel que jouent les secrétaires d'État parlementaires. Situés entre les sphères ministérielles et parlementaires, ils permettent de renforcer la fluidité des échanges entre les organes constitutionnels. Ces relais fonctionnent dans les deux directions, contribuant à traduire des préoccupations diverses dans la langue administrative comme dans celle des politiques. Ce système permet, au surplus, de cultiver un vivier de ministrables aguerris, détenant une solide culture de la délibération. Pourquoi ne pas réfléchir à l'introduction en France d'un tel système, pour revaloriser le travail parlementaire ? Telle est l'interrogation avec laquelle on termine la lecture du beau livre d'Alexis Fourmont.